

# REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

\*\*\*

## Commune de LOURCHES

\*\*\*

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 30 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

#### PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL,  
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR M. DUHEM, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME C. BIHYA-BENALLAL,  
MR F. GUESMIA, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE  
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER  
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

#### Excusés avec pouvoir :

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL- POUVOIR A MR D. FABRE

M. D. GREGOR POUVOIR MME D. DUWEZ-GUESMIA

#### Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MR T. WOUTERS

#### ABSENTS :

MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : MME M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
20 Mars 2023	20 Mars 2023	27	19	4	23

**N°2023/009**

**Objet : INORD – Appel à Cotisation – Année 2023**

Rubrique : FINANCES LOCALES  
S/Rubrique : Subventions  
Rapporteur : Monsieur M. VASSEUR

Pour rappel, la Commune de LOURCHES est adhérente du dispositif d'assistance technique et juridique mis en place par le Département du NORD.

Par courrier en date du 20 février 2023, Monsieur le Président du Département du NORD a signifié à la Commune de LOURCHES la décision du Conseil d'Administration et de gestion de cette ingénierie Territoriale d'un maintien de la cotisation pour l'année 2023 à 0.21 € par habitant.

En foi de quoi, Le montant de cette cotisation s'élève donc à la somme de 813,12 euros

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'appel à cotisation en date du 20 février 2023

Et après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE** favorablement pour le versement de la cotisation 2023 de la ville de Louches à l'Agence d'ingénierie Territoriale du NORD – INORD- d'un montant de 813,12 €

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adopté à l'unanimité  
Vote

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Publiée le 4 avril 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ